



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°86/2021 du Conseil communautaire Séance du 5 juillet 2021

Date d'envoi de la convocation = 29 juin 2021

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Fred MAHLER, José RIEU, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marjorie SABATON, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Gérard ESTELLE

Absents ayant donné procuration : Philippe BERTHOMIEU à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Anthony CELLIER, Michèle FOND-THURIAL à Monique GRAZIANO-BAYLE, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Olivier ROBELET à Benoît TRICHOT, Didier BONNEAUD à Thierry VINCENT, Catherine CHANTRY à Fred MAHLER, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Dominique ASTORI à Gérald MISSOUR, Éric AJASSE à Nathalie LACOUSSE

Absents : Pascale BORDES, Corine MARTIN, Alain POMMIER, Robert GAUTIER, Jean ROCHE.

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Garantie d'emprunt Habitat du Gard – Résidence Le Pont de Nizon-Lirac – 10 Logements droit commun.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vue la demande de garantie d'emprunt d'Habitat du Gard, pour financer une opération de construction, Acquisition en VEFA de 10 logements, Résidence « Le Pont de Nizon », parc social public, 30 Rue du Nizon à LIRAC.

Vu le contrat de prêt n° 116598 en annexe, signé entre Habitat du Gard et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 17 juin 2021 et à la Commission des Moyens Généraux du 28 juin 2021,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 185 719,40 €, souscrit par Habitat du Gard auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 116598 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 5 juillet 2021.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

